

Le 5 mars 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le cinquième jour de mars deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - 8.0 Dérogation mineure
 - 9.0 Avis de motion
 - 10.0 Web rôle
 - 11.0 Demande financière du Centre d'action bénévole
 - 12.0 Appui – projet ferme laitière
 - 13.0 Centre de transfert
 - 14.0 Asphalte
 - 15.0 Déneigement des chemins
 - 16.0 Comptes à payer
 - 17.0 Varia
 - 17.1 - Demande CPTAQ – Léonard Ouellet
 - 17.2 - Vente d'une partie de terrain
 - 17.3 - Attribution de contrat – déneigement des chemins
 - 17.4 - Bac plastique
 - 18.0 Questions de l'assemblée
 - 19.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-03-027
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-03-028
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R12-03-029
Procès-verbal
du 6 février 2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 5 mars 2012

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX NO : 283-2012**

R12-03-030
Règlement no.
283-2012 --
Traitement des
élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 par Monsieur Yannick Lemire ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 février 2012;

ATTENDU QUE ce règlement modifie le règlement 274-2010

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 283-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 et pour les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à six mille trois cent vingt-trois dollars et trente-huit sous (6,323.38 \$), et celle de chaque conseiller à mille huit cent soixante-treize dollars et soixante-cinq sous (\$ 1,873.65)

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération, fixée à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 : SOUS-COMITÉ

Un montant de vingt-cinq dollars (25.00 \$) sera alloué à un(e) élu(e) qui assistera à une réunion d'un sous-comité de la municipalité. Pour avoir droit à cette allocation, l'élu(e) devra compléter un bordereau de réclamation.

ARTICLE 6 : MÉTHODE DE VERSEMENT

La rémunération de base, les allocations de dépenses annuelles et les allocations de sous-comité du maire et des conseillers seront versées à chacun des membres du conseil au début de chaque mois.

ARTICLE 7 : INDEXATION

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux minimum de 2,5% et maximum de 3%. Le taux minimum ou maximum applicable dépend de la variation de l'IPC, c'est-à-dire que si la variation de l'IPC est inférieure à 2,5%, le taux applicable est de 2,5% et si la variation de l'IPC est supérieure à 2,5%, le taux applicable est de 3%.

Le 5 mars 2012

ARTICLE 8 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le prix du kilométrage sera dorénavant à 0.45 cent du kilomètre.

ARTICLE 9 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas ou le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes sont par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

R12-03-031
Dérogation mineure
(André Portelance)

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisinage et qu'il ne dérange aucunement la vue des voisins;
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande;
Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure de Monsieur André Portelance au 1062, Rang St-Pierre Est, Notre-Dame-de-Lourdes.
Copie signée de la dérogation est déposée aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

Avis de motion

Monsieur Yannick Lemire donne un avis de motion dans le but de modifier la zone Rc-2 et de permettre certains usages.

R12-03-032
Adhésion au
Web rôle

CONSIDÉRANT QU'il y a un regroupement des 11 municipalités à la MRC de l'Érable pour l'adhésion au logiciel SMI informatique ainsi qu'au logiciel de permis;
CONSIDÉRANT QUE ce regroupement permet d'avoir de meilleurs prix;
CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC de l'Érable à SMI informatique sera un atout pour les municipalités;
Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au projet SMI informatique pour un coût approximatif de mille deux cent dollars (\$ 1,200.)

ADOPTÉE

R12-03-033
Don au Centre
d'action bénévole

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole est un organisme dont la mission est de promouvoir l'action bénévole afin d'offrir différents services à la population;
CONSIDÉRANT QUE les gens de notre municipalité ont accès aux différents services offerts par le Centre d'action bénévole;
Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité donne une contribution de cent cinquante dollars (\$ 150.) pour le gala annuel de reconnaissance des bénévoles.

ADOPTÉE

Le 5 mars 2012

R12-03-034
2^e appui -
Projet de
ferme laitière
(Daniel Champagne
Sylviane Richard)

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame de Lourdes offre son appui à M. Daniel Champagne et Mme Sylviane Richard pour leur projet de démarrage d'entreprise laitière, dans le cadre du programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières de la FPLQ;

Nous reconnaissons que l'établissement d'une entreprise de production laitière sera positive pour notre municipalité par le fait qu'elle permettra de revitaliser notre campagne ainsi que conserver notre paysage et notre patrimoine agricole. Comme aide spécifique à leur projet, la municipalité offre gratuitement la location occasionnelle de sa salle paroissiale en lien avec leur entreprise de ferme laitière;

C'est donc avec enthousiasme que nous recommandons le projet de démarrage de production de Daniel Champagne et Sylviane Richard.

ADOPTÉE

R12-03-035
Projet de
réouverture du
Centre de transfert

ATTENDU QUE le centre de transfert de la MRC de L'Érable (ci-après appelé « l'écocentre »), situé dans la Paroisse de Plessisville, a fermé ses portes le 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU QUE l'entreprise A. Grégoire et Fils, en partenariat avec Sablière de Warwick, a déposé auprès du comité des matières résiduelles de la MRC de L'Érable un projet qui permettrait la réouverture de l'écocentre pour le transfert et la valorisation des matériaux secs;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettrait aux entrepreneurs de la MRC et aux citoyens des huit (8) municipalités propriétaires de l'écocentre de bénéficier à nouveau d'un lieu de transfert et de valorisation pour leurs matériaux secs et ce, à proximité et à des coûts compétitifs;

ATTENDU que les seuls coûts pour la municipalité rattachés au projet concernent le partage des frais de rédaction et de validation légale de l'entente à intervenir entre A. Grégoire et Fils et les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est en accord avec le projet soumis par la MRC de L'Érable et autorise le comité de la MRC à convenir des modalités de gestion du site avec A. Grégoire et Fils pour la réouverture et l'exploitation de l'écocentre;

QUE la municipalité entend payer sa part des services juridiques pour la rédaction de l'entente à convenir entre les parties.

ADOPTÉE

R12-03-036
Travaux de
voirie - TECQ
2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se prévaudra du programme de subventions TECQ pour l'année 2012;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des appels d'offre soient faits pour l'exécution de ces travaux;

QUE ces appels d'offres soient faites par un système électronique d'appel d'offres tel que l'exige l'article 935 du Code Municipal;

QUE la municipalité ne s'engage à ne prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

R12-03-037
Fin du contrat
d'entretien des
chemins d'hiver

ATTENDU QUE le 11 août 2011, la Municipalité a conclu un contrat pour l'entretien des chemins d'hiver avec Excavation Michel Boucher, et ce, pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE depuis le début du contrat, soit depuis novembre 2011, l'entrepreneur a négligé de respecter les exigences du contrat d'entretien à plusieurs reprises, notamment en contrevenant aux articles 1, 2, 3, 5 et 17 du contrat;

Le 5 mars 2012

ATTENDU QUE la Municipalité a même dû recourir à d'autres entrepreneurs pour effectuer l'entretien des chemins visés par le contrat;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a été avisé à plusieurs reprises qu'il ne respectait pas ses obligations;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité de s'assurer que l'entretien des chemins en période hivernale soit faite de façon adéquate et sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD LALIBERTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE mettre fin au contrat d'entretien des chemins d'hiver liant la Municipalité à Excavation Michel Boucher à compter de la date d'adoption de la présente résolution, le tout sans préjudice à tout autre droit et recours de la Municipalité, notamment à tout recours en dommages et intérêts, et ce, tant relativement à la partie du contrat déjà écoulee qu'à celle qui restait à courir en date des présentes;

DE donner instruction à la directrice générale de transmettre copie de la présente résolution à l'entrepreneur Excavation Michel Boucher.

ADOPTÉE

R12-03-038
Comptes à
payer

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de soixante quatre mille sept cent quinze dollars et soixante et un sous (64,715.61 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Demande CPTAQ – Léonard Ouellet :

R12-03-039
Appui à la
CPTAQ
(Léonard Ouellet)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande de Monsieur Léonard Ouellet, laquelle consiste à redéfinir les limites de terrains existants en zone agricole, soit une partie des lots 4 018 899, 4 018 898, 4 018 897 du Cadastre du Québec afin de rendre conforme des terrain aux normes de lotissement.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Léonard Ouellet.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols majoritairement de classe 4 avec des limitations de basse fertilité (F) et de surabondance d'eaux (W), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y aura un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'utilisation ne changera pas et que la demande ne vise qu'à agrandir qu'une petite partie d'un terrain résidentiel.

Attendu qu'il y aura une faible conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise des terrains résidentiels et une petite partie boisée, ne modifia pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale car le bâtiment d'élevage le plus près se situe à 1350 mètres au sud-est.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affecté car il s'agit d'une parcelle de terrain de 1454 mètres sur une propriété totale de 74 hectares, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Le 5 mars 2012

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de la propriété n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Monsieur Léonard Ouellet à la CPTAQ.

ADOPTÉE

Vente d'une partie de terrain :

R12-03-040
Vente d'une
partie de
terrain

ATTENDU QUE M. Ulric Lagaçé et Mme Marie-Eve Tremblay veulent se porter acquéreur d'un terrain dans la rue de l'Ancienne Route de l'Église, voisin de la caserne des pompiers;

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain voisin;

ATTENDU QUE les acquéreurs veulent agrandir leur terrain;

Il est donc proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité vende à M. Ulric Lagaçé et Mme Marie-Eve Tremblay une partie du terrain portant le numéro de lot 4016280, d'une grandeur approximative de 65 pieds de façade par 200 pieds de profondeur, au coût de dix sous le pied carré.

Que les acquéreurs ont l'obligation de débiter la construction de la maison dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition du terrain, à défaut de quoi la municipalité se réserve le droit de reprendre possession du terrain.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

Attribution de contrat – déneigement des chemins :

R12-03-041
Attribution de
contrat de
déneigement

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat de déneigement des chemins de la municipalité pour finaliser la période 2011-2012 au montant de dix neuf mille cinq cent dollars (19.500. \$), taxes en sus à Excavation H. St-Pierre Inc.

ADOPTÉE

Bac de recyclage de plastique :

Madame Sophie Samson mentionne qu'étant donné que la municipalité paye la location d'un bac de recyclage du plastique afin de diminuer le tonnage des vidanges, il y aurait lieu d'aviser la compagnie Gaudreau Environnement inc. de cesser le ramassage des bacs de vidange contenant du plastique.

La période des questions s'ouvre à 20h43 et se termine à 20h49.

R12-03-042
Levée de la
séance

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h49.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales